

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2024

N° 2024-12-04-01



OBJET

APPROBATION DU PV DU 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de PERI, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Guerrini, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Baptiste, Xavier LACOMBE.

Présent(s)

- Baptiste, Xavier LACOMBE
- Paule CECCALDI-POLI
- Jean Baptiste GUERRINI
- Corinne LACENAS
- Annie LEANDRI
- Laurent MEI
- Marie Jo MENTINI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Cathy PETRELLI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Gustave TALLARICO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20240412-DE_2024-1204-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024

Publication : 18/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Représenté(s)

- Antoine CRUCIANI a donné procuration à Paule CECCALDI-POLI
- Nicolas DELAUNAY a donné procuration à Cathy PETRELLI
- Agnès MASSY GUILLON a donné procuration à Annie LEANDRI
- Jean SUSINI a donné procuration à Marie PETRELLI MARCAGGI

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de membre(s) représenté(s)	4
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Mme Sophie POPULUS est désignée en qualité de secrétaire de séance.

VOTE

POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION 0 NON PARTICIPATION 0

Vu le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 ci-joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Le Maire
Baptiste, Xavier LACOMBE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2024

N° 2024-12-04-02



OBJET

APPROBATION DE L'ODRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de PERI, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Guerrini, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Baptiste, Xavier LACOMBE.

Présent(s)

- Baptiste, Xavier LACOMBE
- Paule CECCALDI-POLI
- Jean Baptiste GUERRINI
- Corinne LACENAS
- Annie LEANDRI
- Laurent MEI
- Marie Jo MENTINI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Cathy PETRELLI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Gustave TALLARICO

Représenté(s)

- Antoine CRUCIANI a donné procuration à Paule CECCALDI-POLI
- Nicolas DELAUNAY a donné procuration à Cathy PETRELLI
- Agnès MASSY GUILLON a donné procuration à Annie LEANDRI
- Jean SUSINI a donné procuration à Marie PETRELLI MARCAGGI

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de membre(s) représenté(s)	4
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Mme Sophie POPULUS est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Vu l'ordre du jour de la séance du 12 avril 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte l'ordre du jour de la séance du 12 avril 2024 ci-joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20240412-DE_2024-1204-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024

Publication : 18/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire
Baptiste, Xavier LACOMBE



OBJET

**VOTE COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de PERI, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Guerrini, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Baptiste, Xavier LACOMBE.

Présent(s)

- Baptiste, Xavier LACOMBE
- Paule CECCALDI-POLI
- Jean Baptiste GUERRINI
- Corinne LACENAS
- Annie LEANDRI
- Laurent MEI
- Marie Jo MENTINI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Cathy PETRELLI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Gustave TALLARICO

Représenté(s)

- Antoine CRUCIANI a donné procuration à Paule CECCALDI-POLI
- Nicolas DELAUNAY a donné procuration à Cathy PETRELLI
- Agnès MASSY GUILLON a donné procuration à Annie LEANDRI
- Jean SUSINI a donné procuration à Marie PETRELLI MARCAGGI

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de membre(s) représenté(s)	4
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Mme Sophie POPULUS est désignée en qualité de secrétaire de séance.

VOTE

POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION 0 NON PARTICIPATION 0

Monsieur le Maire, présente le compte de gestion 2023, dressé par le trésorier de la trésorerie du grand Ajaccio et dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif 2023.

Les résultats du compte de gestion 2023 se présentent de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	: 1 414 209,54 €
Recettes	: 1 678 357,90 €
Résultat de l'exercice 2023	: 264 148,36 €

Section d'Investissement :

Dépenses	: 983 793,58 €
Recettes	: 303 505,19 €
Résultat de l'exercice 2023	: -680 288,39 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier de la trésorerie du Grand Ajaccio, pour l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Le Maire
Baptiste, Xavier LACOMBE



**OBJET**

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de PERI, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Guerrini, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Baptiste, Xavier LACOMBE.

Présent(s)

- Baptiste, Xavier LACOMBE
- Paule CECCALDI-POLI
- Jean Baptiste GUERRINI
- Corinne LACENAS
- Annie LEANDRI
- Laurent MEI
- Marie Jo MENTINI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Cathy PETRELLI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Gustave TALLARICO

Représenté(s)

- Antoine CRUCIANI a donné procuration à Paule CECCALDI-POLI
- Nicolas DELAUNAY a donné procuration à Cathy PETRELLI
- Agnès MASSY GUILLON a donné procuration à Annie LEANDRI
- Jean SUSINI a donné procuration à Marie PETRELLI MARCAGGI

Absent(s)

- Baptiste, Xavier LACOMBE
- Laurence PITTILONI (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de membre(s) représenté(s)	4
Nombre de membre(s) absent(s)	2
Quorum	10

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Mme Sophie POPULUS est désignée en qualité de secrétaire de séance.

VOTE

POUR 17 CONTRE 0 ABSTENTION 0 NON-PARTICIPATION 0

Considérant que M. Gustave TALLARICO, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023,

Considérant que M. Baptiste, Xavier LACOMBE, maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Gustave TALLARICO, pour présenter le compte administratif 2023.

Considérant que M. Baptiste, Xavier LACOMBE, maire, n'a pas pris part au vote.

Monsieur TALLARICO Gustave, présente le compte administratif 2023, dressé par le maire et dont les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion 2023, établi par le trésorier de la trésorerie du grand Ajaccio :

Les résultats du compte administratif 2023 se présentent de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	: 1 414 209,54 €
Recettes	: 1 678 357,90 €
Résultat de l'exercice 2023	: 264 148,36 €
Report de 2022	: 505 371,49 €
Soit un résultat de clôture	: 769 519,85 €

Section d'Investissement :

Dépenses	: 983 793,58 €
Recettes	: 303 505,19 €
Résultat de l'exercice 2023	: -680 288,39 €
Report de 2022	: 988 487,50 €
Soit un résultat de clôture	: 308 199,11 €

Restes à réaliser dépenses 2023 : 1 763 119,29 €

Restes à réaliser recettes 2023 : 1 571 707,92 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif pour l'exercice 2023, établi par le maire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Le Maire
Baptiste, Xavier LACOMBE





OBJET

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de PERI, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Guerrini, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Baptiste, Xavier LACOMBE.

Présent(s)

- Baptiste, Xavier LACOMBE
- Paule CECCALDI-POLI
- Jean Baptiste GUERRINI
- Corinne LACENAS
- Annie LEANDRI
- Laurent MEI
- Marie Jo MENTINI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Cathy PETRELLI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Gustave TALLARICO

Représenté(s)

- Antoine CRUCIANI a donné procuration à Paule CECCALDI-POLI
- Nicolas DELAUNAY a donné procuration à Cathy PETRELLI
- Agnès MASSY GUILLON a donné procuration à Annie LEANDRI
- Jean SUSINI a donné procuration à Marie PETRELLI MARCAGGI

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de membre(s) représenté(s)	4
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Mme Sophie POPULUS est désignée en qualité de secrétaire de séance.

VOTE
POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION 0 NON-PARTICIPATION 0

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Investissement		Fonctionnement	
Résultat de clôture 2023	-680 288,39 €	Résultat de clôture 2023	264 148,36 €
Résultat reporté n-1	988 487,50 €	Résultat reporté n-1	505 371,49 €
<i>RESTES A REALISER 2023</i>			
RAR dépenses	1 763 119,29 €		
RAR recettes	1 571 707,92 €		
	-191 411,37 €		
TOTAL	308 199,11 €	TOTAL	769 519,85 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

Ligne 001 – solde d'investissement reporté (DI) : 308 199,11 €
Ligne 002 – Excédent de résultat reporté (RF) : 769 519,85 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Le Maire
Baptiste, Xavier LACOMBE





OBJET

NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de PERI, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Guerrini, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Baptiste, Xavier LACOMBE.

Présent(s)

- Baptiste, Xavier LACOMBE
- Paule CECCALDI-POLI
- Jean Baptiste GUERRINI
- Corinne LACENAS
- Annie LEANDRI
- Laurent MEI
- Marie Jo MENTINI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Cathy PETRELLI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Gustave TALLARICO

Représenté(s)

- Antoine CRUCIANI a donné procuration à Paule CECCALDI-POLI
- Nicolas DELAUNAY a donné procuration à Cathy PETRELLI
- Agnès MASSY GUILLON a donné procuration à Annie LEANDRI
- Jean SUSINI a donné procuration à Marie PETRELLI MARCAGGI

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de membre(s) représenté(s)	4
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Mme Sophie POPULUS est désignée en qualité de secrétaire de séance.

VOTE

POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION 0 NON-PARTICIPATION 0

Les bases nettes d'imposition de la commune pour l'année 2024 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

02A-212002091-20240418-BP-2024-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024
 Publication : 18/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Taxes	Taux 2024	Bases 2024 en €	Taux proposés	Produit des taxes attendu en €
Taxe Foncière	22,67 %	2 362 000	22,67 %	535 465
Taxe Foncière (NB)	102,11 %	3 000	102,11 %	3 063
Taxe d'habitation	13,50 %	476 700	13,50 %	64 355
			TOTAL	602 883



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 22,67 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 102,11 %
- Taxe d'habitation 13,50 %

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
 Extrait certifié conforme.

Le Maire
 Baptiste, Xavier LACOMBE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 AVRIL 2024

N° 2024-12-04-07



OBJET

SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de PERI, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Guerrini, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Baptiste, Xavier LACOMBE.

Présent(s)

- Baptiste, Xavier LACOMBE
- Paule CECCALDI-POLI
- Jean Baptiste GUERRINI
- Corinne LACENAS
- Annie LEANDRI
- Laurent MEI
- Marie Jo MENTINI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Cathy PETRELLI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Gustave TALLARICO

Représenté(s)

- Antoine CRUCIANI a donné procuration à Paule CECCALDI-POLI
- Nicolas DELAUNAY a donné procuration à Cathy PETRELLI
- Agnès MASSY GUILLON a donné procuration à Annie LEANDRI
- Jean SUSINI a donné procuration à Marie PETRELLI MARCAGGI

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de membre(s) représenté(s)	4
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20240412-DE_2024-1204-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024

Publication : 18/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Mme Sophie POPULUS est désignée en qualité de secrétaire de séance.



VOTE

POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION 0 NON-PARTICIPATION 0

Associations	Montants 2024
U Liamu Gravunincu	2 200,00 €
Foyer Rural de PERI - Ghjuventu Peraccia	1 500,00 €
Union Départementale des anciens combattants -section de Peri	850,00 €
Club de Judo de Peri	1 500,00 €
Association sportive et culturelle de PERI - PERI Football Club	3 500,00 €
La Marie-Do	200,00 €
Per Elli	200,00 €
Fondation assistance aux animaux	300,00 €
SEP Inseme	200,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
décide, à l'unanimité, d'approuver les subventions accordées aux associations en 2024 tel que cela a été
défini ci-dessus ;
précise que la dépense d'un montant de 10 450 € sera imputée au chapitre 65, article 65748 du budget primitif
de 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Le Maire
Baptiste, Xavier LACOMBE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20240412-DE_2024-1204-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024

Publication : 18/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





OBJET

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de PERI, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Guerrini, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Baptiste, Xavier LACOMBE.

Présent(s)

- Baptiste, Xavier LACOMBE
- Paule CECCALDI-POLI
- Jean Baptiste GUERRINI
- Corinne LACENAS
- Annie LEANDRI
- Laurent MEI
- Marie Jo MENTINI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Cathy PETRELLI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Gustave TALLARICO

Représenté(s)

- Antoine CRUCIANI a donné procuration à Paule CECCALDI-POLI
- Nicolas DELAUNAY a donné procuration à Cathy PETRELLI
- Agnès MASSY GUILLON a donné procuration à Annie LEANDRI
- Jean SUSINI a donné procuration à Marie PETRELLI MARCAGGI

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de membre(s) représenté(s)	4
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Mme Sophie POPULUS est désignée en qualité de secrétaire de séance.

VOTE

POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION 0 NON-PARTICIPATION 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu la délibération n°2024-12-04-04 en date du 12 avril 2024 adoptant le compte administratif 2023 ;

Vu la délibération n°2024-12-04-05 en date du 12 avril 2024 approuvant l'affectation du résultat 2023 ;

Réception par le préfet le 18/04/2024 à 09h39. Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Publication : 18/04/2024 décide, à l'unanimité, de voter le budget primitif 2024 de la commune :

Pour l'autorité compétente par délégation



- Par chapitre pour la section de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - Par chapitre pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2024 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 528 383,47 €	2 528 383,47 €
INVESTISSEMENT	3 219 943,29 €	3 219 943,29 €
TOTAL BUDGET	5 748 326,76 €	5 748 326,76 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Le Maire
Baptiste, Xavier LACOMBE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Guerrini, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Baptiste, Xavier LACOMBE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20240412-DE_2024-1204-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024
Publication : 18/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Présent(s)

- Baptiste, Xavier LACOMBE
- Paule CECCALDI-POLI
- Nicolas DELAUNAY
- Jean Baptiste GUERRINI
- Annie LEANDRI
- Agnès MASSY GUILLON
- Laurent MEI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Cathy PETRELLI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Jean SUSINI
- Gustave TALLARICO

Représenté(s)

- Antoine CRUCIANI a donné procuration à Paule CECCALDI-POLI
- Corinne LACENAS a donné procuration à Gustave TALLARICO
- Marie-Jo MENTINI a donné procuration à Cathy PETRELLI

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de membre(s) représenté(s)	3
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

➤ **1° Approbation du PV du conseil municipal du 19 décembre 2023**

- Approbation du PV du conseil municipal du 11 juillet 2023 ;
- Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du 19 décembre 2023 ;
- Transfert de la compétence de création, d'entretien et d'exploitation des Installations de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) au Syndicat d'Energie de la Corse du Sud ;
- Décision modificative n°2 du budget primitif 2023
- -Investissement mobilier ;
- -Restitution trop perçu taxe d'aménagement ;
- Changement de la nomenclature budgétaire et comptable au 1er janvier 2024 – Migration vers le référentiel M57;
- Acquisition du logiciel Millésime On line;
- Délibération sollicitant l'obtention du produit des amendes de police;
- Travaux divers de sécurisation des voiries communales ;
- Programmation des travaux routiers 2024-2026 ;
- Modalités de remboursements des frais occasionnés par des déplacements temporaires des fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la commune ;
- Délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

- ☐ Adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2023.

➤ **2° Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du 26 mars 2024**

1. Approbation du PV du conseil municipal du 19 décembre 2023 ;
2. Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du 26 mars 2024 ;
3. DOCOBAS Validation de la stratégie communale ;
4. Autorisation de stationnement de taxi ;
5. Modification des plans de financement suivants :
 - Projet de réhabilitation des fours, fontaine et ruelles du village – Tranche 2 ;
 - Travaux de sécurisation routière ;
6. Acquisition d'une propriété bâtie afin de créer un lieu culturel polyvalent ;
7. Echange de parcelles aux fins de régularisation ;
8. Régularisation Philippine Biscambiglia ;
9. Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF et la CAPA ;
10. Création d'un emploi permanent de Responsable Finances/RH ;
11. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
12. Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire ;
13. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade à défaut ;
14. Résiliation contrat maîtrise d'œuvre Aménagement espace France Services ;
15. Résiliation contrat maîtrise d'œuvre Construction d'un local à usage de garage, archivage et stockage ;
16. Lancement du plan d'adressage de la commune.
Le point 13 est supprimé de l'ordre du jour

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

- ☐ Adopte l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 26 mars 2024.

➤ **3° DOCOBAS Validation de la stratégie communale**

Gustave TALLARICO, adjoint au maire, rappelle que le DOCOBAS -Document d'Objectif Agricole et Sylvicole- est un programme de développement local dont la commune a souhaité se doter, sans qu'il lui en soit fait obligation. Et ce, afin de remettre en production son territoire et d'impulser une stratégie de développement local en matière de projets agricoles et forestiers.

Ce dispositif participe également à la transcription des orientations du PADDUC à l'échelle du territoire:

- respect des prescriptions liées aux Espaces Stratégiques Agricoles,
- intégration de l'agriculture et de la forêt dans les projets de développement locaux

Gustave TALLARICO précise que le DOCOBAS a été présenté au cours d'une **réunion publique le 20 février 2024**.

Le DOCOBAS comporte deux volets, le volet agricole et le volet forestier.

⇒ **Concernant le volet agricole**, Gustave TALLARICO rappelle la synthèse présentée par la Chambre d'Agriculture de Corse du Sud : le territoire se caractérise par un potentiel agro-sylvo-pastoral diversifié non exploité.

L'étude de la SODETEG a identifié 415ha d'espaces agricoles (ESA), 454ha d'espaces pastoraux améliorables et 11,19 ha de châtaigneraie,

Près de 31 % de la commune possède des potentialités pastorales.

Les potentialités agricoles sur le secteur plaine sont très importantes, mais l'agriculture semble être quelque peu ralentie. Plusieurs des espaces stratégiques agricoles qui ont été identifiés se localisent dans le secteur plaine, il s'agit de terrains sur lesquels aucune exploitation agricole ne s'est encore installée.

En revanche, on note d'importantes surfaces urbanisées autour de ces terrains,

Certaines zones sans potentialités agropastorales donc présentant des sols plus pauvres, mais étant localisées sur l'AOP Ajaccio, pourraient présenter un enjeu pour le développement de l'agriculture, d'autant plus que ces terrains sont considérés comme être mécanisables (<15% de pente).

La ZAL représente une opportunité pour la mise en valeur de certains terrains.

Autour du village, la châtaigneraie est actuellement sous exploitée.

Le plus souvent, la sous exploitation des surfaces agricoles s'explique par une situation foncière assez complexe.

L'Appel à manifestation d'Intérêt affiché et publié dans Le Petit Basifals, a permis d'identifier deux porteurs de projet recherchant du foncier pour réaliser une mise en valeur agricole ou forestière.

Il faut noter que pour établir son diagnostic, la Chambre d'agriculture 2A a pris en compte plusieurs données afin de définir et de localiser les zones à enjeux agricoles :

- Les données de potentialités agropastorales de la SODETEG
- La donnée pente
- La couche ESA
- Les aires d'appellation
- Les zones exploitées aujourd'hui
- Les résultats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Des cartographies extraites du DOCOBAS tel qu'il a été présenté en réunion publique le 20 février 2024, sont projetées. Il s'agit de celles de la tâche urbaine, des ESA et de l'AOP.

- ⇒ **Concernant le volet forestier**, Gustave TALLARICO rappelle que les potentialités forestières identifiées par le Centre Régional de la Propriété Forestière, en charge du volet forestier du DOCOBAS, font apparaître l'intérêt de la mise en gestion durable de la suberaie.

D'un point de vue économique et sur des perspectives plus générales de développement de la filière forêt-bois régionale, la définition des enjeux forestiers puis des périmètres d'intervention associés, se concentrera sur des secteurs où il serait nécessaire d'asseoir une animation pour accompagner les propriétaires forestiers privés dans le cadre d'une gestion durable.

Le CRPF indique que cette gestion, qui devra s'inscrire dans des documents de gestion durable, permettra de définir et de mettre en œuvre une sylviculture nécessaire à l'amélioration de la qualité du liège et au maintien des suberaies. Ces choix, ciblés sur la suberaie, n'enlèvent en rien l'importance paysagère et le rôle de protection des autres peuplements forestiers.

Il est proposé aux conseillers municipaux,

-à l'Issue des travaux menés par la Chambre d'Agriculture de Corse du Sud et par le Centre Régional de la Propriété Forestière,

-à la suite des réunions de concertation et du COPIL,

d'envisager les propositions d'orientations et de priorités d'action suivantes :

2 axes sont retenus

- I. Réappropriation et production
- II. Recherche

I. Réappropriation et production

Il est rappelé les actions entreprises par la commune en matière de préservation et de protection du territoire contre l'incendie :

-réalisation de deux Zones d'Appui à la lutte,

-mise en œuvre du Schéma communal de lutte contre l'incendie (parc de 45 Points d'Eau Incendie, réfection d'un bassin pour Hélicoptère Bombardier d'Eau...)

I a. Volet forestier

- I a 1/Axe prioritaire
Relancer l'économie de la suberaie
- I a 2/ Actions subsidiaires
Gestion - des chênaies
- de la châtaigneraie

I b. Volet agricole

- I b 1/ Réalisation d'une Zone Agricole Protégée (ZAP)
- I b 2/ Développement - de la culture maraîchère
- de la culture fourragère

II. Recherche Arboriculture fruitière et climat

Face aux mutations climatiques et à leurs conséquences, l'objectif est de s'inscrire dans une démarche de **recherche de solutions scientifiques et techniques**, afin d'adapter la culture du figulier à ces nouveaux enjeux aux fins de garantir la ressource alimentaire et la viabilité économique de sa production.

L'accent est mis sur l'importance de la prise en compte du changement climatique et sur nouvelles conditions de production qu'il induit. Ce qui nécessite à la fois

- de trouver des solutions pour gérer la ressource en eau
- de choisir des cultures économes en consommation de cette ressource en voie de raréfaction.

D'après le GIEC, de 8 % à 30% des terres agricoles actuelles deviendront climatiquement inadaptées d'ici 2100.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- ☐ D'approuver les orientations et les priorités d'actions du DOCOBAS telles qu'elles ont été exposées afin de répondre aux enjeux du territoire ;
- ☐ D'autoriser le maire à mettre en œuvre les orientations et priorités d'actions du Document d'Objectif Agricole et Sylvicole (DOCOBAS) précitées et à signer tout document afférent.

➤ **4° Autorisation de stationnement de taxi**

M. le Maire informe qu'une demande de licence de taxi a été faite par M. Alexandre ROTOLONI. Compte tenu de l'augmentation de la population dans la vallée, la création d'une licence de taxi est envisageable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- De procéder à la création et à l'attribution d'une autorisation de stationnement de taxi à M. Alexandre ROTOLONI

➤ **5° Modification des plans de financement suivants :**

5a/Projet de réhabilitation des fours, fontaine et ruelles du village – Tranche 2

M. le Maire informe qu'il convient d'annuler et de remplacer la précédente délibération n° 2023-07-11-07 en date du 11 juillet 2023 et propose le nouveau plan de financement suivant

Travaux tranche 2	366 663,00 € HT	403 329,30 € TTC
Maitrise d'œuvre	23 450,00 € HT	28 140,00 € TTC
Montant total	390 113,00 € HT	431 469,30 € TTC

Subvention OEC 60 % du montant total HT (390113,00 €)	234 067,80 €
Subvention DETR 30 % du montant des travaux HT (366 663,00 €)	109 998,90 €
Total subventions	344 066,70 €
Part communale TTC	87 402,60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'approuver le plan de financement de la tranche 2 du projet Fours, fontaines, ruelles

5b/Travaux de sécurisation routière

M. le Maire informe qu'il convient d'annuler et de remplacer la précédente délibération n° 2023-08-19-12 en date du 19 décembre 2023 car le montant de la dépense subventionnable était inexact.

MONTANT PREVISIONNEL			
	HT	TVA	TOTAL TTC
Travaux HT	101 600 €	10 160 €	111 760 €
MO	10 200 €	2 040 €	12 240 €
Aléas techniques et imprévus	4 200 €	420 €	4 620 €
Total	116 000 €	12 620 €	128 620 €
80% x 80 000 €	64 000 €		
Total subventions	64 000 €		
Part communale TTC			64 620 €

➤ **6° Acquisition d'une propriété bâtie afin de créer un lieu culturel polyvalent**

M. le Maire rappelle que, dans le domaine culturel, le projet structurant majeur des prochaines années est la création au cœur du village ancien du **Spazio culturale** di I Peri, véritable projet culturel à vocation de revitalisation du village ancien.

La commune, dans un 1er temps, a envisagé la construction, sur un terrain communal, d'un bâtiment neuf.

L'investissement nécessaire à la réalisation du projet dépassant les limites fixées par la commune, la municipalité n'a pas donné suite. Les coûts engendrés par ce projet étaient, pour partie, motivés par la prise en compte de contraintes techniques liées à la configuration du terrain situé sur une ancienne décharge et en contrebas de la route qui traverse le village.

Dans le même temps, une maison en pierres dotée d'un extérieur attenant de 300m², composée d'un rez-de-jardin, de deux étages et d'un étage de combles était mise en vente par les conjoints Guerrini.

La commune a désormais l'opportunité d'acquérir une maison traditionnelle située au cœur du village, dotée d'un espace extérieur, afin d'en faire un espace polyvalent culturel, et de créer un appartement dans les combles.

- ❖ Le bien a fait l'objet d'une expertise réalisée par la SAS EXPERCORSIMMO à hauteur de 222.000 euros.

Cette expertise, établie le 29 septembre 2022, est extrêmement détaillée. Elle a par ailleurs été précédée d'une visite des lieux. L'expertise est distribuée aux conseillers municipaux.

Le rapport retient une surface pondérée de 126,87 m², dont des combles aménageables (un coefficient de pondération de 0,5 ayant été appliqué sur les 30 m² de combles constatés).

L'évaluation est réalisée en utilisant deux méthodes, dont les résultats sont en l'espèce similaires :

- La 1^o méthode, dite « par comparaison », qui consiste à appliquer directement aux surfaces une valeur unitaire établie à partir des valeurs de référence existantes sur le marché.
- La 2^o méthode, dite « par sol et construction », qui consiste à apprécier séparément les deux composantes de l'immeuble : le terrain, d'une part, les bâtiments en appliquant directement aux surfaces pondérées, une valeur unitaire établie à partir des valeurs de référence en matière de construction en fonction du confort existant et du type de matériaux utilisés, d'autre part.

- ❖ La commune a procédé à la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat à travers la saisine du Pole d'Evaluation Domaniale, afin d'obtenir une seconde évaluation de ce bien. *Evaluation qui est remise aux conseillers municipaux.*

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a estimé le bien à 145.00 euros.

Le rapport, extrêmement court, se fonde sur une surface habitable totale de 108,64 m².

Ce faisant, il exclut la surface des combles pourtant aménageables et qui ont été comptabilisés comme tels par le rapport d'EXPERCORSIMMO.

Il utilise en outre la seule méthode de la comparaison.

A la suite de cet avis dont les vendeurs ont été informés, ceux-ci se sont déclarés prêts à vendre leur bien pour un montant de 200.000 euros.

Le maire expose que la commune n'est pas tenue de procéder à l'acquisition du bien en retenant le prix évalué par le Pôle d'Evaluation Domanial et qu'elle peut acquérir le bien à un prix supérieur à cette évaluation, mais doit être en mesure de justifier sa décision au regard de l'intérêt public local que présente l'acquisition.

La décision de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 404 est justifiée au regard :

- De la non prise en compte par l'avis du Pôle Domanial de la surface des combles de 30 m², qui après rénovation permettra de créer un petit appartement pour une résidence culturelle éventuelle ;
- De l'intérêt pour la commune de pouvoir créer au centre du village ancien un espace polyvalent culturel.

Il est proposé que la commune de Peri se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section C n° 404, pour un montant de 200.000 euros, auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

Messieurs Xavier LACOMBE et Jean Baptiste GUERRINI quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'approuver l'acquisition par la commune d'un bien immobilier identifié au cadastre sur la parcelle section C n° 404, au prix de deux-cent mille euros net vendeur;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante;
- De prendre en charge les frais inhérents à cette acquisition qui sont composés du coût des frais notariés;
- Précise que cette dépense sera inscrite au budget primitif de la commune 2024, section investissement.

➤ 7° Echange de parcelles aux fins de régularisation

A la demande de M. René PERES , il est proposé d'échanger deux parcelles non bâties :

- section A n° 2219 (179m²) appartenant à un propriétaire privé -René PERES-, parcelle utilisée à des fins de voirie par la commune, à la plaine de Peri.
L'avis du Pôle domanial estime la parcelle à 11 000€.
- section C n° 1590 (337m²), parcelle appartenant à la commune, au village, apprécié en tant que « jardin » et évalué par le Pôle domanial 29€/m² soit 8 425€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'autoriser le maire à procéder à l'échange, sans contrepartie financière, aux fins de régularisation, d'une parcelle non bâtie faisant partie du domaine privé communal évaluée à 8 425€ contre une parcelle non bâtie appartenant à un particulier évaluée à 11 000€, parcelle utilisée par la précédente municipalité à des fins de construction de voirie;
- De charger le maire, en application des dispositions de l'article L. 2122-21 du CGCT, de l'exécution de cette décision;
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires pour exécuter cette décision.

➤ 8° Régularisation Filippine Bisgambiglia

Le conseil municipal est saisi de la demande de Mme Filippine BISGAMBIGLIA, propriétaire d'une maison sise plaine de Peri, à proximité de la chapelle Saint Antoine, section C parcelles 569 et 570.

Elle sollicite la « régularisation de la parcelle communale qui jouxte » sa maison au motif que le terrain « sert de terrasse à sa famille depuis plus de 50 ans ».

Une division parcellaire a été transmise à la commune qui porte sur une surface de 122m².

La commune interrogera la Direction de l'Immobilier de l'Etat à travers la saisine du Pole d'Evaluation Domaniale.

Mme Annie LEANDRI quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- De prendre une délibération de principe autorisant le maire à procéder à la cession de 122m² du domaine privé communal aux fins de régularisation, au prix qui sera fixé par le Pôle d'Evaluation Domaniale.

➤ 9° Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF et la CAPA :

M. le Maire expose que la CAF a sollicité la CAPA pour mettre en place une Convention Territoriale Globale (CTG) à l'échelon intercommunal. Cette convention vient remplacer en les regroupant l'ensemble des dispositifs existants permettant ainsi d'élaborer des réponses, à l'échelon intercommunal, pour répondre aux besoins des populations tout en laissant aux communes leurs compétences,

La CTG se veut être une démarche de simplification du dispositif de soutien au développement des services aux familles, Elle doit améliorer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services entrant dans le champ de la politique familiale : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'autoriser le maire à signer la CTG avec la CAF et la CAPA ;
- D'autoriser le maire à signer tout document y afférent.

➤ 10° Création d'un emploi permanent de Responsable Finances/RH

M. le Maire informe que la commune, pour répondre à un besoin pérenne, souhaite créer un emploi permanent de Responsable Finances/ RH. à temps complet à compter du 1er juin 2024 , pour satisfaire aux besoins suivants:

➤ en matière de FINANCES

-Assurer ou collaborer à la préparation et à l'exécution du budget, aux procédures budgétaires

-Gérer l'ensemble des opérations comptables

-Suivre le budget, les procédures budgétaires, collaborer à l'élaboration de rapports et délibérations budgétaires

-Gérer les dossiers dévolus au service Comptabilité (contrats, mandats, titres, relances...) en relation avec les services comptables de l'Etat et les interlocuteurs de la commune (Collectivité de Corse, CAPA, entreprises...)

-Assurer la gestion comptable des marchés publics

➤ en matière de RESSOURCES HUMAINES

-Mettre en œuvre la gestion administrative et statutaire du personnel : paies, arrêtés, avancements, contrats, absences, RSU ...

-Suivi de la réglementation en matière de GRH.

Cet emploi peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs.

TABLEAU DES EFFECTIFS

COMMUNE DE PERI					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Anclen effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire général	Attaché, Attaché principal	A	1	1	TC
Responsable Financier/RH	Rédacteur, Rédacteur principal	B	0	1	TC
Adjoint administratif	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal,	C	4	4	TC
Adjoint administratif	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal	C	2	2	TNC
Adjoint technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal	C	2	2	TNC
Adjoint technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal	C	2	2	TC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide

- De créer un poste permanent, à compter du 1er juin 2024, dans le cadre d'emplois des rédacteurs pour exercer les fonctions de : Responsable finances et ressources humaines.

Ouvert aux fonctionnaires, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaire

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

➤ **11° Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

En prévision d'un besoin lié à un accroissement ponctuel d'activité, il peut s'avérer nécessaire de renforcer les services administratif et technique de la commune. Pour ce faire, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- ❑ d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois à compter du 1er avril 2024 en application de l'article L.332-23-2° du Code général de la Fonction Publique.

A ce titre, seront créés :

- au maximum 1 emploi à temps complet de catégorie C pour exercer les fonctions de conseiller France Services
- au maximum 1 emploi à temps complet de catégorie B pour exercer les fonctions de Responsable Finances / RH
- au maximum 1 emploi à temps complet de catégorie C pour exercer les fonctions d'adjoint administratif
- au maximum 1 emploi à temps complet de catégorie C pour exercer les fonctions d'adjoint technique

➤ **12° Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire**

M. le Maire indique que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents rend obligatoire

- A compter du 1er janvier 2025, la participation à la complémentaire santé
- A compter du 1er janvier 2026, la participation à la complémentaire prévoyance.

La commune souhaite mettre en place une participation à la complémentaire **santé** dès le mois d'avril 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide

- ❑ D'autoriser la commune à participer, à compter du 1er avril 2024, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents;
- ❑ D'autoriser la commune à verser une participation mensuelle de 15€ à tout agent (quel que soit son statut) pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée.

➤ **13° Résiliation contrat maîtrise d'œuvre Aménagement espace France Services**

La commune ne poursuit pas son projet d'aménagement du garage communal intégré au bâtiment de la mairie annexe en espace France Services-ANTS.

En effet, ce projet, initié il y a deux ans, prévoyait l'installation d'un second Dispositif de Recueil (DR) pour l'antenne de PERI de l'Agence National des Titres Sécurisés (ANTS). Ce qui nécessitait de revisiter l'actuelle organisation spatiale de la mairie annexe et aurait conduit, concomitamment, à revoir les lieux dédiés à l'accueil France Services.

Depuis lors, trois nouveaux France Services ont ouvert alentour et de nouvelles antennes de l'ANTS ont été créées. Ce qui ôte tout fondement au projet initial.

Par ailleurs, l'aménagement du garage actuel impliquait la construction d'un nouvel espace incluant garage, archivage et stockage. Projet rendu caduque par l'abandon du projet initial.

Cependant, il est nécessaire de prévoir une nouvelle organisation immobilière qui permettra d'abriter les véhicules municipaux, de stocker les matériels et de rapatrier les archives disséminées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser M. le Maire à

- ❑ Mettre fin à l'exécution des prestations du maître d'œuvre dans le dossier Aménagement Espace France Services-ANTS
- ❑ À signer la décision de résiliation et prendre toutes les mesures nécessaires à la résiliation de ce marché.

➤ **14° Résiliation contrat maîtrise d'œuvre Construction garage/stockage**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser M. le Maire à

- ❑ Mettre fin à l'exécution des prestations du maître d'œuvre dans le dossier Construction garage/stockage
- ❑ À signer la décision de résiliation et prendre toutes les mesures nécessaires à la résiliation de ce marché.

➤ **15° Lancement du plan d'adressage de la commune**

La réalisation d'un plan d'adressage a pour objectif la définition d'adresses normées pour l'ensemble

- des voies de la commune, qui se voient attribuer une dénomination,
- des bâtis qui y sont situés, référencés par un numéro.

Il s'agit d'un élément essentiel pour le bon fonctionnement de nombreux services, qu'ils concernent les citoyens (secours, prestations à domicile...), les entreprises (fournisseurs d'énergie, distribution de courrier, livraison...) ou les collectivités (recensement, gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement...).

La loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) promulguée en février 2022, oblige toutes les communes, quelle que soit leur taille, à effectuer l'adressage.

Il existe deux méthodes de numérotation des rues :

> La méthode de numérotation continue
Numérotation paire à droite et impaire à gauche (ordre croissant)

La numérotation se fait du centre à la périphérie

> La méthode de numérotation métrique

Les numéros sont implantés à un mètre entre le commencement de la voie et une habitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide

- De valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune;
- D'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies

> Décisions du maire

Décision du Maire 2024-01

Attribution marché de travaux de réhabilitation des Fours, fontaine et ruelles du village de Peri

La séance est levée à 21h30.

Fait à PERI, le 28 mars 2024

